



Carghjese

— CASA CUMUNA —

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CARGÈSE

A l'attention des élèves et de leurs représentants légaux

Préambule

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accueil, d'organisation, de fonctionnement et les règles de vie au sein de l'accueil périscolaire de la commune, destiné aux élèves scolarisés à l'école de Cargèse (maternelle et primaire).

Ce service facultatif est proposé par la municipalité dans le respect des normes de sécurité et de bien-être des enfants.

Article 1 – Accès au service d'accueil périscolaire

1.1 Éligibilité

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les élèves inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune de Cargèse, sous réserve d'une inscription préalable et d'une capacité d'accueil suffisante.

1.2 Inscription

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée auprès des services municipaux chaque année avant la date limite fixée par la mairie et indiquée sur le formulaire d'inscription. Le formulaire est disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

1.3 Absences

Toute absence ou modification des jours de présence doit être signalée une semaine à l'avance. A défaut, les jours d'accueil seront dus.

1.4 Critères de priorité

En cas de capacité d'accueil limitée, la commune appliquera des critères de priorité pour l'accès au service d'accueil périscolaire. Les critères sont classés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Enfants en situation de handicap ou bénéficiant d'un PAI ;

2. Enfants dont les deux parents (ou le parent unique) travaillent durant le temps d'accueil (sous réserve de la fourniture d'un justificatif de l'employeur) ;
3. Enfants issus de familles monoparentales actives ;
4. Fréquentation régulière l'année précédente et bon comportement ;

Article 2 – Tarification et paiement

2.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

2.2 Facturation

La facturation est assurée par la Mairie. Le règlement est effectué auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

2.3 Impayés

En cas de non-paiement répété, l'accès au service peut être suspendu, après relance et information écrite aux représentants légaux de l'enfant.

Article 3 – Organisation de l'accueil périscolaire

3.1 Horaires

- Matin : de 8h00 à 8h30
- Soir : de 16h30 à 18h00

Les horaires sont stricts. Tout retard pourra entraîner un avertissement voire une exclusion temporaire.

3.2 Encadrement

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal.

Article 4 – Comportement et discipline

4.1 Règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective : politesse, respect des adultes, des camarades, , du matériel et des locaux.

4.2 Sanctions

En cas de comportement inadapté ou dangereux, des mesures peuvent être prises :

1. Avertissement oral ;
2. Information écrite aux représentants légaux de l'enfant ;
3. Exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité du comportement (après entretien avec les représentants légaux de l'enfant) ;

Article 5 – Sécurité

5.1 Accidents / incidents

En cas de blessure ou malaise, les premiers soins sont apportés et les représentants légaux de l'enfant sont prévenus immédiatement. En cas d'urgence, les services de secours sont contactés.

5.3 Objets interdits

Les objets dangereux ou inadaptés (couteaux, jouets violents, etc.) sont interdits et pourront être confisqués.

Article 6 – Responsabilités

Pendant le temps d'accueil périscolaire, la responsabilité des enfants est assurée par la commune, sous l'autorité du maire, conformément au cadre réglementaire.

Article 7 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Une copie est remise aux représentants légaux de l'enfant lors de l'inscription.

Fait à Cargèse le 04 septembre 2025

Le Maire,

François GARDACCIO



